

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A248-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A248

OBJET : Ressources - Finances - Avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de ville de Pertuis sur l'exercice 2015

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_16

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de ville de Pertuis sur l'exercice 2015

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de ville de Pertuis, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'octroi d'une avance de trésorerie remboursable de 1 000 000 € sur l'exercice 2015.

En effet, conformément à l'article 27.6 du contrat de concession, le concessionnaire peut solliciter le versement d'une avance renouvelable, dans les conditions définies par l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2010_A194 du 10 décembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis, concédé à la SPLA Pays d'Aix Territoires au 1^{er} janvier 2011.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a transmis à la CPA un bilan prévisionnel actualisé, faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour exécuter les travaux d'aménagement. Afin de ne pas alourdir la participation d'équilibre de la CPA, la SPLA Pays d'Aix Territoires propose de ne pas recourir à un emprunt mobilier. Ainsi, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 27.6 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la Communauté du Pays d'Aix une avance de trésorerie pour l'année 2015, d'un montant de 1 000 000€, remboursable avant le 31 décembre 2015, conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

La convention d'avance de trésorerie entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Pour rappel, une avance de trésorerie de 1 600 000€ a déjà été accordée à la SPLA sur l'exercice 2014. Il s'agit donc de renouveler cette avance de trésorerie à hauteur de 1 000 000 d'euros en 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L .1523-2;

VU la délibération n°2010_A194 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 portant sur l'approbation de la concession d'aménagement relative à la rénovation du cœur de ville de Pertuis avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU le courrier de sollicitation en date du 15 octobre 2014 du Directeur de la SPLA Pays d'Aix Territoires accompagné du bilan prévisionnel actualisé de l'opération ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 13 novembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 1 000 000 euros sur l'exercice 2015 remboursable au 31 décembre 2015 dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la rénovation du cœur de ville de Pertuis ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'avance de trésorerie entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **CHARGER** Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté du Pays d'Aix d'opérer les mouvements financiers et comptables correspondants.

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RENOVATION DU CŒUR DE VILLE DE PERTUIS

Convention d'avance de trésorerie pour 2015 Entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014,

Désignée ci-après par la Communauté

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix en Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

D'autre part,

ARTICLE 1 : Il est préalablement exposé ce qui suit

La Communauté a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la rénovation du cœur de ville de Pertuis.

A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 2 : Avance consentie par la Communauté du Pays d'Aix à la SPLA

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains et immeubles, la Communauté du Pays d'Aix lui consent une avance de trésorerie sur l'exercice 2015.

Cette avance de trésorerie s'élève à 1 000 000 euros conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement joint ci-après.

Cette avance de trésorerie 2015 consentie par la CPA devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Conditions financières particulières

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie sur l'année 2015, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur l'index TAM afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

ARTICLE 4 : Remboursement anticipé en cours d'année

Le cas échéant et à la demande de la Communauté du Pays d'Aix, la SPLA Pays d'Aix Territoires devra procéder au remboursement anticipé de cette avance.

Fait à Aix-en-Provence

Le

*Le Président de la
Communauté du Pays D'Aix*

Maryse JOISSAINS MASINI

*Le Président Directeur Général
de la SPLA Pays d'Aix Territoires*

Gérard BRAMOULLÉ

Aix en Provence, le 16 octobre 2014

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Monsieur Christian BOUCHERIE
Directeur Général des Services
CS 40868

13611 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Nos Réf. : SS/MJG/SM n° 1625/2014



201410SPLA1625

**Objet : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT « RÉNOVATION DU CŒUR DE
VILLE DE PERTUIS »**

Demande d'avance de trésorerie à la Communauté du Pays d'Aix

Affaire suivie par :

Vanessa GARELLO
Relations financières avec les communes
Téléphone : 04 42 93 78 58
Mail : vgarello@agglo-paysdaix.fr

Monsieur le Directeur Général,

Concernant l'opération citée en objet, je vous prie de trouver ci-joint le bilan prévisionnel global approuvé le 3 juillet 2014.

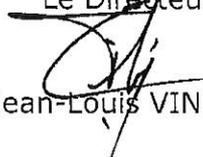
Ce dernier fait apparaître un besoin en trésorerie de 1 000 000 € pour l'année 2015.

Il conviendrait donc de prévoir de verser à la SPLA Pays d'Aix Territoires une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € remboursable avant le 31 décembre 2015.

Je vous souhaite bonne réception des présentes et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur,

po


Jean-Louis VINCENT

PJ : Pièces annoncées

**PERTUIS -
CONCESSION D'AMENAGEMENT
OPERATION DE RENOVATION DU CŒUR DE VILLE**

Note explicative - Avance de trésorerie 2015

Selon le bilan financier prévisionnel approuvé au titre du CRAC 2013 et confirmé en octobre 2014 :

- le résultat d'exploitation fin 2014 sera de 680 890 €,
- les dépenses à engager durant le premier semestre 2015 représentent un montant prévisionnel de 1 575 099 €,
- le résultat d'exploitation cumulé en fin de premier semestre 2015 sera donc de l'ordre de - 900 000 €,
- les recettes 2015 constituées par la participation du concédant, les cessions d'immeubles et les subventions, ne seront perçues qu'au deuxième semestre.

Ainsi seule l'avance de trésorerie sollicitée permettra de financer les dépenses engagées pendant le premier semestre 2015.

L'avance de trésorerie se justifie donc par le décalage en cours d'année 2015 entre les décaissements et les encaissements.

S.P.L.A. "PAYS D'AIX Territoires" - CRAC 2013

OPERATION DE RENOVATION DU CŒUR DE VILLE DE PERTUIS

Ligne	Intitulé	Bilan		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Bilan	
		Approuvé	Réalisé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Au delà	Nouveau							
	RESULTAT D'EXPLOITATION		-18 414	680 890	-249 462	2 890 153	2 430 562	1 371 459	1 676 430	2 531 227	1 360 808								31 727
	DEPENSES	10 165 400	5 738 066	1 989 510	2 890 153	2 430 562	1 371 459	1 676 430	2 531 227	1 360 808								19 988 215	
1	ETUDES	98 500	33 000	18 000	35 000	17 500												103 500	
2	ACQUISITIONS ET FRAIS LIES	5 414 704	4 382 601	485 376	259 421	226 756			276 480	540 000								6 170 634	
3	TRAVAUX	2 393 365	46 312	883 803	1 849 425	1 516 827	808 702	821 100	1 320 500	768 050								8 014 719	
4	HONORAIRES	586 520	397 275	291 207	385 349	331 588	229 423	235 204	314 451	227 147								2 411 644	
5	FRAIS DIVERS	468 193	105 977	31 145	69 101	33 651	16 186	13 040	11 640	6 350								287 090	
6	PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS																		
7	CHARGES FINANCIERES	40 465	987	500	500	500	500	500	500	500								4 487	
8	REMUNERATIONS	1 163 653	771 913	279 479	291 357	303 740	316 648	330 106	344 136	358 761								2 996 140	
9	Reprise TVA																		
	RECETTES	10 165 400	5 719 652	2 670 400	2 640 691	2 148 558	1 566 800	1 869 905	1 850 640	1 553 296								20 019 942	
1	CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES	4 620 182	725 000	1 165 100	1 097 470	480 095		276 480	306 400									4 050 545	
2	PARTICIPATIONS	5 093 002	4 877 128	1 393 300	1 393 300	1 393 300	1 393 300	1 393 300	1 393 300	1 393 300								14 630 228	
3	SUBVENTIONS	360 825	5 440	100 000	137 921	263 163	161 500	193 625	150 940	159 996								1 172 585	
4	AUTRES PRODUITS	41 835	34 579	12 000	12 000	12 000	12 000	6 500										89 079	
5	PRODUITS FINANCIERS	49 556	77 506															77 506	
6	REMBOURSEMENTS PREFINANCEMENTS																		
9	Reprise TVA																		
	FINANCEMENT		1 600 000		-600 000													-1 000 000	
	AMORTISSEMENTS	7 600 000	5 400 000	3 200 000	2 600 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000								22 200 000	
1	EMPRUNTS (REMBOURSEMENT)																		
2	AVANCES (REMBOURSEMENT)	7 600 000	5 400 000	1 600 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000								13 000 000	
3	TRESORERIE (SORTIES)			1 600 000	1 600 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000								9 200 000	
	MOBILISATIONS	7 600 000	7 000 000	3 200 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000								22 200 000	
1	EMPRUNTS (ENCAISSEMENTS)																		
2	AVANCES (ENCAISSEMENTS)	7 600 000	5 400 000	1 600 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000								13 000 000	
3	TRESORERIE (ENTREES)		1 600 000	1 600 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000								9 200 000	
	TRESORERIE			2 261 833	1 412 371	1 130 367	1 325 708	1 519 183	838 596	1 031 084								31 727	
	TVA période			-247 036	-460 807	-379 367	-210 792	-215 105	-435 047	-200 242								-2 148 395	
	Dépenses TTC	10 784 343	5 832 476	2 236 546	3 350 960	2 809 929	1 582 251	1 891 535	2 966 274	1 561 050								22 231 020	
	Recettes TTC	10 165 424	5 720 742	2 670 400	2 640 691	2 148 558	1 566 800	1 869 905	1 850 640	1 553 296								20 021 032	
	TRESORERIE PERIODE	-618 919	1 577 944	683 889	-849 462	-282 004	195 341	193 475	-680 587	192 488								31 727	
	TRESORERIE CUMUL			2 261 833	1 412 371	1 130 367	1 325 708	1 519 183	838 596	1 031 084								31 727	

PAYS D'AIX TERRITOIRES

SPLA au capital de 500 000 €

2, rue Lapierre

Adresse postale : BP 30251

13608 AIX EN PROVENCE Cedex 1

RCS AIX EN PROVENCE 520 668 443

Le Directeur

Jean-Louis VINCENT

PO



OBJET : Ressources - Finances - Avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de ville de Pertuis sur l'exercice 2015

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

15 DEC. 2014